

REDEVANCE FORESTIÈRE ANNUELLE

MICMACS DANS LA RÉPARTITION AU CAMEROUN

MINES

La gestion du secteur dans le collimateur de la société civile.

PAGE 21

RESSOURCES NATURELLES

La société civile harmonise la surveillance de sa gestion.

PAGE 7

CACAOCULTURE

Des ventes groupées pour faire du chiffre

PAGE 5

FOREST MEDIA AWARDS

2ème Edition

*Date limite pour le
dépôt des candidatures*

15 FEVRIER 2016



ENVOYEZ LES CANDIDATURES AUX ADRESSES SUIVANTES

**juryforma@yahoo.fr,
forma2015@forestmedia.org, ckamga@yahoo.com**



Contact FODER Tel : + 237 242 005 248 ; 674 672 577; 697 497 710

www.forestmedia.org • www.forest4dev.org



SOMMAIRE

SOMMAIRE



» p.5

5 - 6 CACAOCULTURE

Le système de vente groupée mis sur pied par le Conseil interprofessionnel du cacao et du café (CICC) du Cameroun, permet aux cacaoculteurs d'accroître leur revenu et de contourner les « coxeurs ».

7 - 8 GOUVERNANCE

Le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe calqué sur la Norme ISO 9001-2008 peut représenter une contribution précieuse pour mettre à jour le système de contrôle institutionnel)

9 - 18 REDEVANCE FORESTIÈRE ANNUELLE

Ce Revenu destiné à compenser les dégâts de l'exploitation forestière, subit une redistribution contreversée et la quote-part des communautés désormais supprimée ouvre une brèche à de multiples conséquences

19 - 21 MINES

Le Projet Mines-Environnement-Santé et Société (PROMESS) se propose de contribuer à l'amélioration de la gouvernance dans la gestion des ressources minières à travers la promotion de la transparence

21 - 23 INTERVIEW

Les instruments juridiques et administratifs actuellement en place dans le secteur forestier camerounais sont encore largement imparfaits

24 PUBLICATIONS



» p.22



» p.19



» p.9-18

RESSOURCES

Bulletin d'information destiné à la promotion de la gestion durable des ressources naturelles

Directeur de publication

Rodrigue NGONZO

Redactrice en chef

Christelle KOUETCHA

Redacteurs

William TCHANGO

Blaise DJOUOKEP

Didier NDENGUE

Creation et infographie :

Germain FOTIE

672 172 222 / 691 710 640



Rodrigue Ngonzo
Directeur de publication

DES RESSOURCES NATURELLES PILIERS D'UN DÉVELOPPEMENT SOUS TENSION EN AFRIQUE CENTRALE.

Chers lecteurs et lectrices,

Les ressources naturelles sont de nos jours au centre d'enjeux multiples touchant aux domaines juridique, politique, économique, social et environnemental. Dans presque tous les pays Africains, l'exploitation des ressources naturelles est la base des systèmes économiques tant au niveau national qu'au niveau local. La pression exercée sur les terres tropicales est de plus en plus forte et la lutte pour l'accès et le contrôle des ressources du milieu naturel est plus farouche. Entre l'invasion des multinationales en quête d'importantes superficies de terres fertiles, la ruée de certaines élites à l'acquisition de propriétés privées comptés en milliers d'hectares, l'extension des parcelles agricoles familiales, et l'impérative nécessité de préserver la diversité biologique, la compétition entre différents groupes d'intérêts est rude. Au Cameroun par exemple, plusieurs permis d'exploitation des ressources telles que les mines, les forêts et la terre se superposent en de nombreux endroits. Dans certains cas, des permis d'exploration minière ou pétrolière ont été attribués dans des aires protégées de premier ordre telles que le parc national de Campo-Ma'an dans le Sud du Cameroun (près de la côte atlantique). Un peu partout dans ce pays, des « projets dit de développement » suscitent beaucoup d'espoir autant qu'ils inspirent de profondes craintes.

L'émergence économique se fera-t-elle en Afrique au détriment de l'environnement ? Quels rôles peuvent jouer les citoyens et les acteurs non étatiques dans la promotion du développement durable et dans la transition vers une économie verte ou simplement plus responsable ? Comment maîtriser les contraintes de gouvernance qui affectent négativement les initiatives et projets de développement en Afrique ? Telles sont entre autres questions que les plumes du bulletin d'information **Ressources** s'attèleront de documenter pour informer les décideurs et les acteurs de la gestion des ressources naturelles sur les enjeux actuels et avenir du développement durable et de l'environnement.

Avec une périodicité mensuelle et un mode de diffusion essentiellement électronique, **Ressources** est un nouveau

bulletin qui complètera l'offre informationnelle actuelle en Afrique centrale, en :

- diffusant les cas de bonnes pratiques, les découvertes récentes et les inventions ou adaptations technologiques susceptibles d'adresser plus efficacement les défis rencontrés par les entrepreneurs et producteurs du secteur rural ou par les populations locales ;
- donnant la parole aux experts, analystes, acteurs et observateurs de la gouvernance des ressources naturelles et des systèmes y relatifs ;
- enquêtant sur des thématiques d'actualité touchant aux piliers de la bonne gouvernance dans la gestion des ressources naturelles et à l'empreinte environnemental des divers initiatives de développement ;
- annonçant des événements importants relatifs aux ressources naturelles, à l'environnement et au climat.

Charité bien ordonnée l'obligeant, le premier numéro se concentre sur le Cameroun : Dans ce numéro, vous découvrirez : un nouveau système mis en place pour accroître les bénéfices des cacaoculteurs ; le premier thermonébulisateur camerounais inventé par M. Didier Roche Brochery pour le traitement phytosanitaire du cacao en plantation ; ainsi que le nouveau système de surveillance des ressources naturelles et de l'environnement développé par la société civile. Sont aussi publiés dans ce numéro : les résultats d'une enquête réalisée en décembre 2015 sur la thématique du partage des bénéfices tirés de la gestion des ressources naturelles : la répartition de la redevance forestière annuelle (RFA) ; l'interview du Professeur Martin TCHAMBA, Chef de Département de Foresterie à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université de Dschang ; la présentation du projet mines-environnement, santé et société mis en œuvre par l'association Forêts et Développement Rural (FODER) et quelques publications à lire ■

Bonne lecture

Cacaoculture

VENDRE EN GROUPE POUR ACCROITRE LES REVENUS DE LA COMMERCIALISATION

ACTUALITÉ

Ce nouveau système de vente mis sur pied par le Conseil interprofessionnel du cacao et du café (CICC) du Cameroun, permet aux cacaoculteurs d'accroître leur revenu et de contourner les « coxeurs ».

Les producteurs de cacao au Cameroun s'organisent désormais en groupes pour une commercialisation « plus rentable » de leurs produits. Ce système de vente dénommé « Vente groupée » consiste, pour une organisation de producteurs, à regrouper leur production au sein d'une entité commune. Les producteurs ainsi regroupés en Groupements d'intérêts communs (Gic), union de Gic ou coopératives vendent en volume important afin d'obtenir des prix qu'ils n'auraient pas s'ils effectuaient la vente individuellement. Ainsi fait, les producteurs se jouent des « coxeurs » qui leur prêtaient de l'argent ou des intrants moyennant leur production future ou qui pratique des achats de produits en porte-à-porte et effectuent des mélanges qui détériorent la qualité des fèves à l'export.



Les fèves de cacao

Ce nouveau système de vente qui a été mis sur pied par le Conseil interprofessionnel du cacao et du café (CICC) est consigné dans les textes réglementaires dits de campagne disponible à l'Office national du cacao et du café (ONCC). Afin d'assurer la connaissance de ce nouveau système de vente du cacao, le CICC a organisé des formations pour arrimer les producteurs. La région de l'Est Cameroun présentée comme le plus vaste bassin de production du cacao au Cameroun, a bénéficié d'une formation lancée par cette interprofession cacao-café dans le département de la Boumba et Ngoko et à Yokadouma.

Les producteurs ont également bénéficié de la formation sur les techniques de négociation des prix. Ils ont par ailleurs été instruits sur comment organiser les marchés périodiques, sur le mécanisme de fixation du prix, sur les différents prix de référence.

«Coxage». 54 tonnes de cacao produits par les planteurs réunis au sein de la Société coopérative des planteurs de Bissogo (Soccopab) au cours de la première vente groupée organisée à Bissogo, localité située dans l'arrondissement d'Okala dans le département de la Lékié ont été mises en vente. Le Kilo-gramme de cacao était vendu à 1500FCFA. C'est 81 millions de FCFA qui ont été encaissés par les producteurs de cette localité à l'issue de cette opération.

Une enveloppe trois fois supérieures à ce que ces producteurs percevaient lorsque les ventes étaient individuelles. « Il est

der les enjeux quotidiens sur le marché international, avant de se lancer dans la négociation avec les acheteurs pas toujours compréhensifs des contraintes de la production », souligne Yves Abissi, Responsable de la communication du CICC. Bien plus, « il s'agit pour les pouvoirs publics de s'assurer du respect scrupuleux de la réglementation en matière de commercialisation de ces fèves », note Michael Ndoping, Directeur général de l'ONCC.

Ainsi, en plus de mettre un terme au «coxage», la vente groupée va booster les producteurs et les encourager à produire davantage. « Le fait que nous allions vendre nous même nos productions nous motive à produire davantage parce que nous les vendons à des prix bien plus élevés que lorsqu'il fallait faire le coxage », relève un producteur. Ce qui aura le mérite d'accroître la production cacaoyère. Malgré la pratique du «coxage», 108 mille tonnes de cacao ont été commercialisées au cours de la campagne cacaoyère 2014-2015, soit une production en hausse de 49 milles tonnes en comparaison à l'année précédente. La production va connaître une croissance progressive avec la pratique des ventes groupées. Surtout que 1311 marchés ont été tenus dans le cadre des ventes groupées sur appel d'offres, par les organisations encadrées par le CICC dans les Régions du Centre, Sud, Est et Littoral, les principaux bassins de production du cacao au Cameroun ■

Blaise Djoukep

Traitement

LE THERMONÉBULISATEUR POUR LE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DU CACAO

ACTUALITÉ

La machine inventée par le Camerounais Didier Roche Brochery, a été conçue pour la lutte anti-capsides, la désinfection, la désinsectisation, la désodorisation du cacao et du café

Les cacaoculteurs et caféiculteurs camerounais disposent désormais d'une machine « efficace » pour le traitement de leurs fèves de cacao et leurs graines de café en plantation. Le Camerounais Didier Roche Brochery, directeur de l'entreprise Rochtech Cameroun, a mis au point le "Thermonébulisateur". Cet appareil, premier du genre conçu en Afrique, est utilisé pour le traitement phytosanitaire, notamment la lutte anti-capsides, la désinfection, la désinsectisation, la désodorisation, la décontamination des plantes, notamment du cacao et du café.

Depuis la conception du Thermonébulisateur, cet appareil produit en deux modèles (grand et petit) a connu plusieurs réajustements. « La première machine que j'avais fabriquée avait 30% des produits de récupération et 70% des produits réels. Mais je l'ai critiquée parce que j'ai constaté que si on me demande 1000 machines similaires, je serai incapable de les fabriquer. J'ai donc mis au point tous les procédés de moulage qui me permettent de mouler toutes les composantes de la machine. Maintenant, avec mon équipe, on a mis au point un système technologique tel que nous pouvons fabriquer 5 milliards de machines sans faille et les livrer dans les délais », assure celui qui se définit comme un chercheur indépendant.

Lors du Comice agro-pastoral de janvier 2011 à Ebolowa, cet appareil était l'une des plus grandes attractions des visiteurs. Le Président de la République, Paul Biya, de passage dans le stand occupé par Didier Roche Brochery avait particulièrement apprécié cette machine que son auteur présente comme la solution aux problèmes des cultivateurs de cacao et de café. Seulement, la subvention qu'il avait sollicitée directement au premier camerounais pour moderniser la production de ces machines et en assurer une meilleure promotion n'a jamais été obtenue. Conséquence, son invention reste très peu connue. Même les banques auprès desquelles il a sollicité un capital à risque ne lui ont jamais répondu favorablement. Pour l'instant, ses recherches sont essentiellement financées par les revenus qu'il tire de ses prestations en tant que maintenancier dans des entreprises.

Pourtant, le souhait le plus ardent de Didier Roche Brochery est de voir l'Etat du Cameroun commander ces machines en grand nombre pour les redistribuer aux agriculteurs camerou-



Collecte de donnée en forêt

nais. Elles seraient visiblement les bienvenus pour ces producteurs dont les récoltes continuent de chuter à cause des insectes, mauvaises herbes, parasites et champignons de toutes sortes qui infestent leurs plantations. « Nous avons de graves problèmes. Ma cacaoyère par exemple est à chaque moment menacée des capsides, des pourritures brunes. Parfois même, des tiges meurent sans qu'on ne comprenne pourquoi. Et au finish, on n'a pas un bon résultat », indique Aloys Menpouho, cacaoculteur basé à Nemeyong, Département du Haut-Nyong, région de l'Est. Ce dernier dit perdre au moins le tiers de sa production chaque année à cause des parasites qui rongent ses cacaoyers.

Prosper Loumo, agriculteur exerçant à Ngoulemankong, dans le canton Bikele-Nord toujours à l'Est du Cameroun souhaite que l'Etat du Cameroun les aide à trouver des solutions efficaces contre ces vermines qui réduisent considérablement leur production. « Nous utilisons les pulvérisateurs à dos et des atomiseurs qui ne sont pas du tout efficaces », regrette-t-il. En attendant les subventions, les thermonébulisateurs de Didier Roche Brochery coûtent respectivement 850 000 et 1 200 000 FCFA pour les petits et grands modèles. L'inventeur assure que son efficacité a déjà été testée et confirmée

William Tchango

Gouvernance

LA SURVEILLANCE DES RESSOURCES NATURELLES HARMONISÉE

ACTUALITÉ

Le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe calqué sur la Norme ISO 9001-2008 peut représenter une contribution précieuse pour mettre à jour le système de contrôle institutionnel)

Des organisations de la société civile camerounaise, adoptent depuis le mois de septembre 2015, une nouvelle approche pour la surveillance de la gestion des ressources naturelles. Cette approche, dénommée Système Normalisé de l'Observation Indépendante Externe (SNOIE), a été mise en place par un groupe d'Organisations de la société civile (OSC) camerounaises, sous l'impulsion de Forêts et Développement Rural (FODER) et du Service d'Appui aux Initiatives locales de développement (SAILD). Ce nouveau mécanisme d'observation indépendante externe (OIE), a été développée dans le cadre du projet OE-FLEGT 2, financé par le programme EU-FAO-FLEGT.



Collecte de donnée en forêt

L'objectif visé dans la mise en œuvre de ce système est d'améliorer la crédibilité des rapports d'observation indépendante ou de dénonciation faite par la société civile, mais aussi d'harmoniser les procédures de collecte, de traitement et d'analyse des données sur les activités potentiellement illégales en rapport avec la gestion des ressources naturelles. Et, comme l'explique Hervé Joël MOUNPENG quality manager à FODER, le SNOIE consiste à collecter et à analyser les données sur les activités potentiellement illégales en rapport avec la gestion des ressources naturelles pour les transmettre aux autorités compétentes, mais aussi aux autres parties prenantes dans le but d'améliorer la gouvernance. « *Le SNOIE a donc pour but d'améliorer la gouvernance dans la gestion des ressources naturelles à travers le renforcement de l'application des lois en vigueur, l'amélioration de la transparence et la reddition des comptes* », précise-t-il.

La particularité de ce système est qu'en matière de qualité, il se conforme aux exigences normatives ISO 9001-2008. Lors de sa mise en place, le SNOIE a été déployé dans le secteur forestier. Le SNOIE interviendra ainsi dans la surveillance du patrimoine forestier en appui à la stratégie nationale de contrôles forestiers et fauniques, et conformément aux exigences légales en vigueur et aux directives sous régionales de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) relatives au contrôle forestier et à la participation des populations et des organisations de la société civile. Les OSC ambitionnent déjà de l'appliquer dans les autres secteurs relatifs aux ressources naturelles, notamment l'environnement, les mines, les BTP, l'agriculture et la pêche

Contribution

Dans le domaine de la pêche maritime par exemple, le SNOIE contribuera à la mise en place d'un système efficace de suivi, de surveillance des pêches. Ceci, au moment où le Cameroun prévoit d'accorder plus d'agrément aux pêcheurs en vue de mieux exploiter l'énorme potentiel halieutique existant et de lutter contre la recrudescence des activités de pêche illégale et les pratiques de pêche irresponsable. Dans le secteur minier, l'exploitation et la transformation des gisements de cobalt nickel et manganèse de Lomié, des gisements de fer de M'balam et de Kribi, des gisements de bauxite de N'gaoundal et Mini-Martap, des gisements de rutile d'Akonolinga, du gisement de diamant de Mobilong tel qu'envisagé pour le développement économique et social du pays, sont aussi bien susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et sociaux néfastes et considérables contre lesquels le SNOIE s'érigera en organe d'alerte pour le gouvernement et les entreprises concernées.

Chef de projet OE-FLEGT 2, Sébastien Tchébayou, souligne que le SNOIE, viendra corriger les dénonciations faites à la légère et rendre les dénonciations plus crédibles, car elles passeront désormais au travers des différentes mailles de l'ISO 9001 : 2008 avant leur transmission à qui de droit. Responsable de Section Développement Rural & Environnement, à la Délégation de l'Union Européenne au Cameroun, Stéphane Sourdin, estime en outre que le SNOIE « *peut représenter une contribution précieuse pour mettre à jour le système de contrôle institutionnel* », a-t-il indiqué au cours de l'atelier de validation de ce système par les administrations camerounaises ■

Didier Ndeugue



L'OBSERVATION INDÉPENDANTE, UN OUTIL POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE

ACTUALITÉ

Il est actuellement très pratiqué dans le secteur forestier, mais les autres secteurs de gestion de ressources naturelles peuvent bénéficier des avantages qu'offre ce concept.

L'Observation indépendante est définie, par l'organisation internationale Global Witness (GW), comme étant l'utilisation des services d'une tierce partie indépendante, qui, en accord avec les autorités de l'Etat, fournit une évaluation du respect des dispositions légales ainsi que des observations et des conseils sur les systèmes officiels de mise en œuvre de la réglementation relative à la gestion des ressources naturelles, comme les forêts. Cette définition est davantage renforcée par Ressource extraction monitoring (Rem) qui présente l'OI dans le secteur forestier comme une approche consistant à recueillir les informations crédibles et vérifiables sur l'application des lois forestières et les problèmes spécifiquement liés à la gouvernance, et à utiliser ces informations pour encourager les gouvernements à prendre des mesures qui s'attaquent directement aux problèmes identifiés.

Face à ces différentes définitions de l'OI, il ressort que les objectifs de l'observation indépendante appliquée à la gestion des ressources naturelles sont similaires à ceux de l'OI des élections. L'existence de l'OI se justifie par la défaillance du système gouvernemental à appliquer les textes et lois en vigueur pour la gestion durable des ressources forestières surtout au moment où ce secteur est devenu vulnérable, avec l'existence des cercles vicieux de la mauvaise gouvernance qui favorisent la corruption, la fraude et la criminalité environnementale. Ainsi, les actions de l'Observateur consistent à dénoncer les activités illégales, exposer les mécanismes de corruption et à proposer des solutions d'amélioration du système de surveillance afin de renforcer la mise en œuvre des réglementations et observer les progrès effectués dans la lutte contre les infractions.

Au Cameroun, plusieurs réformes institutionnelles et juridiques ont été faites dans le secteur forestier avec le concours de l'OI depuis 2000 (soit 15 ans). Dans ce pays, l'Observation indépendante formelle ou officielle (OIF) et l'Observation indépendante externe (OIE) sont en vigueur.

Bien que ne jouissant pas de la reconnaissance officielle de la part de l'administration forestière, et même si les informations par elle recueillies se sont souvent avérées très précieuses,



Leg: Séance de collecte des données dans l'OI (O) FODER 2015

l'OIE est mise en œuvre par les Organisations de la société civile avec le financement des bailleurs de fond. Par ailleurs, pour ce qui est de l'OI formelle, l'organisme est recruté sur appel d'offre international par le gouvernement et un cahier de charge clairement défini sur son rôle et ses responsabilités le lie à l'administration compétente concernée. Cependant, dans ces deux types d'OI, le rôle de la communauté se limite à la collecte des données sur les cas d'infractions. Même si, parfois, elles adressent directement des lettres de dénonciation au Ministre des Forêts.

Et les difficultés rencontrées sont multiples au rang desquelles, le difficile accès aux bases des données sur les sociétés forestières ; les informations non fondées parfois transmises par les communautés ; l'inertie des agents de l'administration au niveau local ; le difficile accès à certains documents dans les archives –publics ; l'absence de fond de carte forestière du Cameroun mise à jour ; le laxisme de l'administration forestière dans le suivi des cas d'infraction. Des difficultés qui n'empêchent pas les bons résultats de l'Observation indépendante que sont la baisse des infractions au fil des années ; l'amélioration des techniques d'observation et de présentation des rapports de dénonciation ; les sanctions disciplinaires à l'endroit des agents véreux de l'administration forestière par la tutelle.. ■

Blaise Djoukep

Redevance forestière annuelle

LES MICMACS DE LA REPARTITION

Considéré comme l'impôt de l'exploitation forestière, la redevance forestière est gérée par les mairies et l'Etat. Les revenus de la RFA doivent être affectés dans les projets, au terme d'une procédure bien précise. Pourtant, sa distribution reste controversée. Certaines communautés des zones forestières ne reçoivent aucune information sur la quote-part qui leur est attribuée dans le cadre de l'exploitation forestière. Cet argent qui doit servir à la construction des écoles, des centres de santé, des points d'eau potable ainsi qu'à l'aménagement de la route ne bénéficie pas toujours aux populations. Lire notre enquête.

REDEVANCE FORESTIERE ANNUELLE

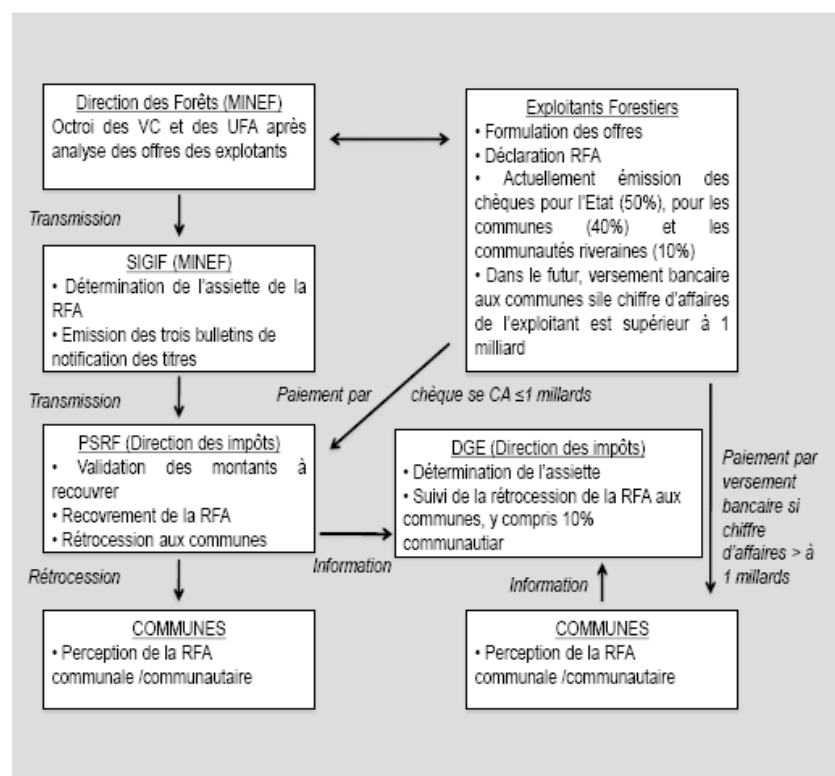
UN REVENU POUR COMPENSER LES DÉGÂTS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

ENQUETE

Cette taxe est répartie entre l'Etat, la commune et les populations des zones forestières et est payé annuellement.

La redevance forestière annuelle (RFA), représente l'un des principaux impôts liés à l'exploitation forestière, au Cameroun. Ce revenu comme l'explique Me Marcellin Kemgou, est une « sorte de loyer que tout détenteur d'un titre d'exploitation forestière, attribué par appel d'offres (unité forestière d'aménagement ou vente de coupe), paie annuellement à l'Etat qui est le propriétaire légal des ressources forestières et fauniques ». Le concept des Redevances forestières annuelles, (RFA) a été introduit par la loi No 04/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts. Actuellement, les Redevances Annuelles Locales, appelées RFA, génèrent environ 13 milliards de FCFA chaque année et constituent l'unique taxe la plus importante liée aux forêts. De 2000 à 2014, le montant de cette redevance était de 154 milliards de FCFA, apprend-on dans la publication du Ministère des Forêts et de la Faune (MIN-FOF) (secteur forestier et faunique, faits et chiffres), publié en 2015.

Graphique expliquant les mouvements des paiements des RFA



Source : Actualisation de l'audit de la Fiscalité Décentralisée du Secteur Forestier Camerounais

Cette redevance reversée par les entreprises forestières, est redistribuée aussi bien au profit des communes, des communautés locales, que de l'Etat. Ainsi, jusqu'en décembre 2014, la RFA était répartie entre l'Etat (50%), les Communes (40%) et les communautés locales riveraines (10%). Mais la Loi de finances 2015 et celle de 2016 a supprimé les 10% à reverser aux communautés. En effet, la loi N° 2014/026 du 23 Décembre 2014 portant loi des finances de la République du Cameroun 2015, par exemple dans son article 243 et ses textes d'application, a remis en cause les objectifs de la gestion décentralisée de la RFA, en supprimant les 10% de redevance destinés aux communautés. Cette disposition de la loi de finances, qui exclut les communautés, centralise désormais la gestion de la RFA au niveau des mairies, qui s'arrogent avec les agents du MINFI en charge de recouvrement, la gestion des 10% des communautés. Ainsi, au lieu de gérer 40% de la RFA comme le passé, les communes gèrent depuis 2015, 50% des parts de la RFA. Les 50% restants étant reversés à l'Etat.

Selon le code général des impôts, la RFA tient compte de la superficie totale attribuée à l'exploitant forestier concerné et non pas seulement de la superficie exploitée pendant l'année en cours. Le montant de la RFA inclut également l'offre financière qui est le montant proposé par l'exploitant forestier qui a remporté la forêt au terme de la vente aux enchères des ressources de la forêt et du prix plancher ou prix minimum à payer par hectare au titre de la RFA. L'on apprend dans ce code que, le prix plancher est fixé à 1000 FCFA par hectare pour les UFA (unité forestière aménagée), et 2500 FCFA par hectare pour les ventes de coupe.

Selon les données relevées dans la brochure intitulée « La part des communautés villageoises dans le revenu de l'exploitation forestière », rédigée par les ONG Centre pour l'environnement et le développement (CED), et Rainforest Foundation Uk (RFUK), la possibilité de payer la RFA en plusieurs tranches est « *accordée ou non à l'exploitant forestier en fonction du type d'autorisation que l'Etat lui a accordé* », précise-t-on dans ladite brochure. En outre, le code général des impôts, indique que pour les conventions d'exploitation (UFA), la RFA est payée en trois tranches d'égal montant au plus tard tous les 15 des mois de mars, juin et septembre. Pour les ventes de coupe, la RFA est payée totale-



ment en une tranche. Ceci, 45 jours au plus tard après le dépôt ou le renouvellement de la caution de garantie.

Les revenus de la RFA affectés aux communes doivent être affectés à la réalisation des projets de développement, au terme d'une procédure précise. Tout commence au Trésor public. C'est là-bas que les détenteurs de titres d'exploitation payent leur redevance forestière annuelle (RFA). L'argent est versé annuellement dans un compte unique. Le Trésor public procède par la suite à la répartition et au versement des montants affectés dans les comptes bancaires respectifs des communes bénéficiaires. Ces communes recevaient également les montants destinés aux communautés riveraines, et étaient chargées de la répartition.

Au sein des communautés, la gestion de la RFA était assurée par un Comité Riverain mis en place au sein de chaque communauté bénéficiaire. Selon l'arrêté 076 MINADT/MINFI/MINFOF, à son article 15, le Comité Riverain est l'entité juridique chargée de la planification, de l'emploi et du suivi de la gestion des revenus forestiers et fauniques dont bénéficie une communauté villageoise riveraine d'une forêt exploitée. Et, dans les mairies, la gestion de ce revenu est assurée par le comité communal. Les communes sont tenues de consacrer au minimum 70% des fonds ainsi reçus aux investissements. Ces 70% sont utilisés sur la base d'un Plan communal de développement (PCD) annuel assorti d'une planification opérationnelle annuelle des projets approuvés par le Conseil municipal, en présence des membres du Comité communal invités à titre d'observateurs. ■

Christelle Kouetcha

Repartition

LA DISTRIBUTION DE LA RFA, RESTE CONTROVERSÉE

ENQUÊTE

Certaines communautés des zones forestières ne reçoivent aucune information sur la quote-part qui leur est attribuée dans le cadre de l'exploitation forestière.

60 Km à pied, c'est la distance que doivent parcourir les populations de Malen V, dans l'arrondissement de Messamena, département du Haut Nyong (région de l'Est), pour aller se faire soigner. Ici, la communauté n'a aucun centre hospitalier, et l'évacuation des cas graves se fait à moto. Encore faut-il « avoir la chance que ces engins passent le jour où on a besoin d'eux », relève, Paulin Oléa, agriculteur à Malen V. Il confie que cette année 2015, son épouse a été contrainte d'accoucher à 10 mètre de sa case, car « la moto avait du mal à avancer et les contractions étaient très douloureuses », explique Mme Oléa. La moto coincée par les bourbiers qui jonchent ce tronçon, n'a pas pu conduire à temps la femme enceinte au centre de santé de Messamena, situé à 60 Km.

En plus de ce problème de centre de santé, le village de Malen V, ne connaît pas l'eau potable. La seule pompe à eau présente dans le village, un don du projet « Grand Singe » (Ce projet est piloté par la Société Royale de Zoologie d'Anvers (KMDA) et se penche surtout sur la problématique de la chasse et du commerce du bushmeat (viande de brousse), et la recherche de sources alternatives de revenus pour la population locale NDLR), ne fonctionne plus. Le seul point d'eau est la rivière située à environ 2 km des cases. Autant de difficultés que rencontrent les habitants de cette localité. Pourtant depuis 2009, cette localité est le théâtre d'une activité d'exploitation forestière. Et, les populations devraient normalement bénéficier de la RFA. Malheureusement, « depuis 2009, nous n'avons vu aucune réalisation ici. La société FIPCAM a exploité après la société Pallisco et nous ne savons même pas combien FIP-CAM reversait comme taxe et qu'est ce que les communautés devraient percevoir. Depuis deux ans, c'est la société Sofohny, qui exploite mais pas une trace de réalisation », s'indigne Aloys Mempoüho membre du comité riverain de Lehe-Pouho.



Leg: Un pont endommagé par les billes de bois

Normal que les réalisations ne soient pas perceptibles par les habitants de ce village, puisque le défrichage de la route du village, effectué par la mairie au mois d'août 2015, au nom des dépenses des 10% de la RFA n'a pas changé le visage de la localité. Car, trois mois plus tard les herbes ont repris de la hauteur... L'état de la route elle-même n'est pas des meilleurs. De Messamena, il faut mettre près de 7 heures de route, pour atteindre ce village situé à seulement 60 Km, tellement la route est parsemée de bourbiers et de crevasses. Sans oublier les troncs d'arbres qui bloquent la voie et les ponts brisés à certains endroits.

Même si le maire de Messamena, Emmanuel Ambah, révèle que ce projet de défrichage, a été sollicité par la communauté, aucun procès-verbal ou document ne le prouve. D'ailleurs, à en croire un conseiller municipal à la commune de Messamena, qui a requis l'anonymat « ce projet a été déterminé à l'emporte-pièce, et nous ne savons même pas combien cela a coûté ». Malen V, fait partie des nombreuses communautés des

zones forestières au Cameroun, où le processus de gestion et de redistribution de la RFA reste très flou et mitigé. Comme à Malen V, les communautés des villages de la région du Sud Cameroun, notamment les villages Kougoulou et Mekotto, situés dans le département du Dja et Lobo, sont ignorantes du montant et même du processus de gestion de la RFA qui devrait leur être allouée. Ceci, depuis près de cinq ans que la société forestière SFID exploite les forêts qui les entourent. C'est également le cas dans les 29 villages de l'arrondissement de Ngoyla, région de L'Est. Président de l'association des chefs de ce village, Pierre Mpondo, confie que depuis 2013, les communautés, ne sont pas édifiées sur le montant des revenus forestiers dont elles devraient bénéficier. Pourtant les meilleures pratiques exigent des administrations qu'elles publient et procèdent à une large diffusion des informations sur la répartition et les dépenses ou les recettes provenant des ressources naturelles. Cette exigence est précisée dans l'article 23 de l'Arrêté ministériel N° 522 de 2010. N'empêche, plusieurs administrations locales continuent de refuser aux acteurs non publics l'accès aux informations sur les recettes issues des RFA, rendant ainsi difficile la transparence au niveau local.

Bien plus, ce silence radio de bon nombre de mairies sur le montant de la RFA, va à l'encontre des dispositions de la loi forestière qui reconnaît le droit à l'information aux communautés. « *Les populations ont le droit d'obtenir la publication des informations relatives entre autres aux revenus des forêts communautaires et des forêts communales, aux montants des taxes d'abattage et redevance forestière annuelle reversés au profit des communautés et de la Commune ainsi que les rapports de gestion desdits revenus....* ».

Disparité

Dans certaines localités, l'on assiste à une distribution inéquitable de la RFA. Ainsi, dans un même arrondissement l'on retrouve des communautés bénéficiant de ces impôts et d'autres pas. C'est le cas par exemple de l'arrondissement de Mintom dans la région du Sud, où pendant que le village Zoébefan bénéficie de 1,5 million de FCFA représentant les 10% de la RFA, les villages voisins ; Zoulabot, Kougoulou et Mekotto, n'ont jamais bénéficié du moindre centime. Cette disparité dans la gestion des recettes de l'exploitation forestière entraîne inévitablement une certaine lenteur dans le développement local. Ces villages fonctionnent pourtant sans puits d'eau potable, encore moins de salle de classe et de centre santé... autant de problèmes que peut résoudre la RFA.



Salle de classe de l'école publique de NGOULEMAKONG

L'absence de transparence peut néanmoins être corrigée par les comités riverains (CR). Cette structure de dialogue, instituée par le gouvernement, représente en quelques sortes le gendarme des populations en ce qui concerne la gestion des revenus forestiers. Mais, l'on assiste dans les différentes zones forestières, à une faible organisation ou structuration de ces organes. Au Village Ngoulemakong, région de l'Est par exemple, où il existe un tel comité, ses membres reconnaissent ne pas maîtriser leur rôle. Dans d'autres localités, comme à Kougoulou dans la région du sud, les CR, ont été constitués et ne sont pas installés. Du coup, il est impossible pour ces derniers d'exercer leur mission de contrôle de gestion des revenus. Et par conséquent, il est impossible pour ces communautés de préparer des projets pour les soumettre à la mairie pour validation et financement.

Enfin, l'autre entorse dans la répartition de la RFA, est qu'actuellement, on ne sait pas clairement quelle agence gouvernementale a la principale responsabilité de la large diffusion des données de référence susceptibles d'être vérifiées par les citoyens et les parties prenantes à tous les niveaux d'administration. « *La mise en place d'un système de RFA identifiable et transparent sur toute la chaîne de valeurs sera cruciale à la réduction de la corruption et à l'amélioration de la contribution de la RFA au recul de la pauvreté* », souligne Henri Mevah, coordonnateur de l'ONG PAPEL. Ce dernier estime que le trésor public, les entreprises, les communes devraient clairement et de manière détaillée déclarer les montants reçus et dépensés au titre de la RFA ■

Christelle Kouetcha



Forage à NGOULEMAKONG, Région de l'EST

CES OUVRAGES FINANCÉS PAR LA RFA

ENQUÊTE

Certains projets financés par la quote-part des communautés sont souvent mal ficelés ; et quand ils sont réalisés, les communautés ne sont pas toujours éclairées sur leurs valeurs.

Depuis presque deux ans, les populations de Melen, dans l'arrondissement de Djoum, département du Dja et Lobo, région du Sud, ont accès à l'eau potable. En effet, cette communauté, grâce à son enveloppe des 10% de la RFA de 2013, évalué à 3 millions de FCFA, selon le comité riverain, a réussi à aménager plusieurs puits d'eau dans la localité. La même RFA a permis à la communauté de Mbouman, région du Sud, de pouvoir construire deux salles de classes, et mettre en place une pépinière de 2500 plants de cacao. Ces projets financés par la RFA, démontrent tout de même que même si on compte de nombreux exemples de mauvaise gestion de la RFA dans les zones forestières, il faut relever que dans certains cas, elle a permis de réaliser des projets

sociaux et d'apporter du changement dans les conditions de certaines populations.

Les projets soumis pour financement à la commune « doivent être définis en collaboration avec les membres des communautés. Chaque délégué du Comité riverain doit identifier les besoins de développement. Le processus d'identification des besoins de développement des communautés doit prendre en compte les préoccupations et les besoins de toutes les composantes sociales et sociologiques des concernées. Parmi les projets proposés, le comité riverain, de concert avec la communauté, devra choisir les projets prioritaires », explique Solange Bella, juriste. Selon celle-ci, les projets définis par les communautés doivent être préparés et « dès la connaissance du



L'école publique de NGOULEMARKONG en décrépitude

montant de la RFA, le comité riverain doit être en mesure de faire l'étude de faisabilité du projet qui est ensuite soumis à la mairie, pour éviter que des projets mal ficelés puissent être rejetés », précise-t-elle.

Selon l'arrêté 076 MINADT/MINFI/MINFOF, à son article 16 alinéa 2, les programmes et plans de travaux et les budgets correspondant à chaque projet à réaliser sont adoptés en assemblée plénière du Comité Riverain, c'est-à-dire lors de la réunion qui rassemble tous les membres des communautés villageoises concernées. Les programmes et projets retenus en assemblée plénière sont consignés dans un document appelé Plan de développement Local (PDL). Et, comme le précise Hervé Atangana, responsable de projet au sein de l'ONG Apifed, le comité riverain devrait garder une copie de ce PDL. « Les communautés disposant du procès-verbal des projets proposés, peuvent à partir du document, mieux argumenter leur dénonciation contre les communes qui ne respectent pas leurs engagements dans l'accompagnement des communautés à mettre en place leurs projets dans le cadre des 10% de la RFA destinés aux communautés ».

Les projets et plans de travaux des communautés riveraines, pouvant être financés par les revenus de l'exploitation forestière, portent entre autres sur l'hydraulique villageoise ; l'électrification rurale; la construction et/ou l'entretien des routes, des ponts, des ouvrages d'art ou des équipements à caractère sportif ; la construc-

tion, l'entretien et/ ou l'équipement des établissements scolaires ou des formations sanitaires ; l'acquisition des médicaments ; le reboisement et la protection des ressources fauniques...

Toutefois, dans certains villages, il est impossible pour les communautés de s'assurer que les travaux réalisés par la mairie s'inscrivent bien dans l'enveloppe de leur 10%. En effet, les communautés ne disposent d'aucun moyen de contrôle des dépenses brandies par la mairie pour les réalisations sociales.

C'est le cas par exemple au Canton Bikele Nord, dans l'arrondissement de Messamena, région de l'Est, où les communautés, plus particulièrement les membres du comité riverain, ont confié qu'ils ne savent pas combien la mairie a dépensé sur leurs 10% de l'année 2013, pour l'achat de 42 bancs et tables pour les quatre écoles maternelles de ce canton. Le montant de la RFA de cette année-là, était évalué à 1,3 millions de FCFA, selon les chiffres communiqués par le receveur municipal, au Comité riverain de ce secteur. Et, « à part ces bancs, nous n'avons eu rien d'autre. Nous ne savons pas si notre argent de cette année-là est fini ou pas. Et la mairie nous demande déjà de proposer des microprojets pour la RFA de 2014, qui est de 1,5 million de FCFA, selon le receveur municipale », souligne Prosper Loumbo, président du Comité riverain ■

Christelle Kouetcha

Legislation

UNE LOI DES FINANCES SUR LA RFA ADOPTÉE POUR EXCLURE LES COMMUNAUTÉS

ENQUÊTE

Les textes d'application de la loi des finances 2015, ont supprimé les 10% représentant la quote-part des communautés dans la redevance forestière annuelle. Une disposition aux conséquences « désastreuses »



Leg: les députés de l'AN du Cameroun

Depuis l'adoption de la Loi des Finances 2016, et les textes pris pour son application, les communautés villageoises riveraines des zones forestières au Cameroun, ne bénéficient plus des 10% représentant leur quote-part de la redevance forestière annuelle. Cette nouvelle loi de finance, adoptée en décembre 2015, a une fois de plus renforcée mieux maintenue la suppression de cette quote-part des communautés qui avait déjà été supprimée par la loi des Finances 2015. La clé de répartition de ce revenu forestier a été donc complètement modifiée, en annulant les 10% destinés aux communautés pour les ajouter à la part des communes.

Ainsi, les 40% que percevaient les communes (y compris le FEICOM) dans les années antérieures avant 2015, sont passés à 50%. Et les autres 50% sont restés destinés à l'Etat comme par le passé. Les 50% des communes contenant les 10% des communautés, ont été par la suite repartis, ainsi qu'il suit : Soit 5% des 50% de la nouvelle quote-part des communes, pour le recouvrement par le Ministère des finances. Le FEICOM et les communes de localisation du titre d'exploitation forestière, se

sont octroyés respectivement 36% et 27% des 50% destinés aux communes.

Cette modification de la répartition de la RFA, constitue la troisième faite par le gouvernement camerounais, en trois ans. Difficile de dire avec exactitude qu'elles sont les raisons de ces différentes modifications, mais des sources proches du parlement expliquent que lors de la session parlementaire, le ministre des finances, Alamine Ousmane Mey, avait fait observer que les communautés ne sont pas « légalement reconnues » et que les communes dirigent les communautés. Cependant, même si l'argument semble théoriquement vrai, les Organisations de la société civile camerounaises, estiment que la gestion des communes de ce revenu forestier n'a toujours pas été bien menée, et est souvent entachée de détournement. C'est d'ailleurs le cas de la commune Yokadouma, où l'ancien maire est incarcéré depuis environ cinq ans pour détournement des deniers publics, notamment de la RFA. Bien plus, soutient les OSC, retirer les 10% de la RFA des communautés, c'est leur retirer le droit de regard sur la gestion de ce revenu. « On se demande exactement à quoi va servir les comités riverains de



gestion des revenus forestiers, créés par l'Etat du Cameroun. Cette structure de dialogue avait un droit de regard sur la gestion de la RFA, et faisait le suivi de l'utilisation de ce

Depuis 2015, d'ailleurs les dispositions de la Loi des finances qui supprimaient les 10% de RFA des communautés, avait déjà eu le don d'irriter les OSC. Elles mettent notamment en garde contre les conséquences « désastreuses » de cette nouvelle réglementation qu'elles jugent par ailleurs incohérente avec la politique forestière du Cameroun. Celles-ci, à les en croire, vont du détournement des redevances forestières des communautés par l'administration fiscale à la remise en cause des cahiers de charges des entreprises forestières en passant par la recrudescence des conflits entre exploitants forestiers et communautés, l'appauvrissement des communautés villageoises et l'augmentation de l'exploitation illégale des forêts. « *Le partage des revenus issus de la RFA avec les communautés est non seulement une compensation de la perte des services et des biens que leurs offraient les forêts mises en exploitation mais aussi une motivation des communautés à lutter contre les activités forestières illégales. L'absence de bénéfices issus de l'exploitation forestière pourrait les décourager à dénoncer les infractions à la légalité forestière commises par d'autres acteurs et les inciter à se rendre complices de l'exploitation forestière illégale* », analyse Rodrigue Ngonzo, Chargé de programme au sein de l'association Forêts et Développement Rural (FODER). En tout cas, avec cette disposition, l'Etat du Cameroun a fait

perdre aux communautés le seul fonds qui avait été mis à leur disposition dans le cadre de la loi No 04/01 du 20 janvier 1994 ; pour encourager leur participation à la gestion durable des forêts. D'ailleurs, L'autre conséquence de la nouvelle disposition de la loi de finance relative à la répartition de la RFA, n'est nulle autre que la perte par les communautés de leur légitimité dans le droit de jouissance des revenus issus de l'exploitation et de l'expropriation de leur de participation à la gestion des ressources forestières. « *Depuis Janvier 2015, la suppression des 10% des communautés a créé au sein des communautés un découragement à dénoncer les infractions commises par les exploitants forestiers illégaux, car nous n'avons plus rien à gagner. Vous verrez même certaines communautés se rendre davantage complice de cette exploitation illégale* », souligne, joint au téléphone, Luc Ndebe, président du Comité riverain de gestion et de suivi de la redevance forestière destinés aux communautés riveraines de Manga'a-Ndokok, dans l'arrondissement de Ngwei, région du Littoral. Et, si l'exploitation forestière perdure, les efforts du Cameroun dans la mise en œuvre de l'accord de partenariat volontaire FLEGT qui est un instrument juridique de lutte contre l'exploitation forestière illégale, seront remis en cause. Il est donc « *primordial pour le gouvernement camerounais de restaurer les 10% des communautés* », avise les OSC réunis au sein de la Coordination de l'Observation indépendant externe au Cameroun(RC-OIE) ■

William Tchango

Henri MEVAH

« LES COMMUNAUTÉS DOIVENT S'ORGANISER POUR VEILLER À LA GESTION DE LA RFA »

INTERVIEW

Coordonnateur de l'association Programme d'Appui à l'élevage et de préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun - PAPEL relève quelques irrégularités observées dans la gestion de la redevance forestière au Cameroun.

La redevance forestière annuelle RFA, constitue l'un des multiples impôts que les exploitants forestiers doivent payer au cours de leur exploitation, concrètement quel est l'importance de cet impôt aussi bien pour les communautés, que pour le pays ?

La RFA est un droit exigé à un exploitant forestier en contrepartie de l'attribution d'un titre d'exploitation forestière (concession ou vente de coupe). Elle a été instituée par la Loi 94. Pour l'Etat, la RFA est importante parce qu'elle permet de: Promouvoir et de matérialiser la gestion participative des ressources forestières (accès des parties prenantes aux biens et services qu'offre la forêt, exécution et suivi de l'utilisation des ressources) ; tester véritablement la gestion décentralisée des ressources forestières (planification locale, représentativité locale, affectation des ressources, suivi évaluation, contrôle, réunions publiques, etc.) ; renforcer les moyens d'action de lutte contre la pauvreté en milieu rural. Pour les communautés locales, la RFA est un facteur de développement local et d'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des zones d'exploitation forestière concernées.

Votre association travaille de manière rapprochée avec les communautés, est-ce que cette RFA est réellement reversée aux communautés ?

Effectivement notre association réalise un suivi citoyen de la gestion de 10% de la RFA dans les communes de Messaména, Mindourou et Somalomo. En effet, la RFA n'est pas reversée en termes d'espèces sonnantes aux communautés riveraines. L'entreprise forestière dans un formulaire du Programme de sécurisation de la Redevance Forestière (PSRF) /Direction des impôts du MINFI déclare la RFA à payer (Mars, Juin et Septembre)



aux bénéficiaires. Une quittance de liquidation est délivrée par le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises/MINFI.

La Commune bénéficiaire à travers son Receveur municipal (agent financier) percevait du Trésor Public, la quote part des revenus destinés aux communautés villageoises riveraines (10%) et à la commune (20%). Le montant de la RFA destiné aux communautés villageoises riveraines domicilié à la recette municipale était communiqué aux bénéficiaires pour financer la réalisation des projets de développement identifiés par celles-ci.

Par exemple, la Société Forestière du Haut-Nyong (SOFHONY), adjudicataire de l'UFA 10 048 (concession 1084) dans les arrondissements de Messaména et Somalomo a payé aux titres de 2013 et 2014 pour les populations riveraines les montants en FCFA suivants :

Année	Messaména	Somalomo	N° Quittance
2013	8 967 510	5 318 790	13- 000053329 ; 13- 000053330 ; 13- 000055886 ; 13- 000055887 ; 13- 000058081 ; 13- 000058080
2014	8 967 510	5 318 790	14-000001767 ; 14-000009331 ; 14-000013920 et 14-000001766 ; 14-000009330 ; 14-000013921

La Société Pallisco et ses partenaires (adjudicataire de l'UFA 10 047b) ont réalisé au titre de 2013 et 2014 pour les communautés riveraines (Arrondissement de Messamena), le versement au Trésor public d'un montant de RFA de : 3 881 570 FCFA (soit 1 940 785 par an). En date de ce mois de novembre 2015, la redistribution de 10% de la RFA en termes de réalisations sociales est très mitigée au sein communautés riveraines. Aucune réalisation sociale qui porte la mention « Financement 10% de la RFA » des communautés riveraines n'a été observée tant dans les communes de Messaména, de Somalomo que celle de Mindourou.



Ces exemples démontrent que des entreprises payent effectivement leur RFA, mais l'impact sur l'amélioration des conditions de vie des communautés bénéficiaires n'est toujours pas perceptible. Il n'y a pas une traçabilité autour ces fonds, du Trésor public à la recette municipale (RFA recouvrée ou perçue par entreprise forestière, par concession forestière ainsi qu'aux communautés bénéficiaires) ; l'on note au niveau de la commune, un manque de transparence sur la quote-part des communautés riveraines, les montants affectés et investis ou non pour la réalisation des œuvres sociales ainsi que sur les montants affectés pour le fonctionnement desdits Comités. Il n'existe aucun support de communication tant au niveau local qu'au niveau national où les communautés et le public peuvent consulter les montants de RFA versés par entreprise et par concession forestière, ni ceux recouverts par les communes bénéficiaires.

Pour obtenir des informations sur la RFA, les acteurs concernés (membres de comités riverains, la commune, les OSC et même les responsables locaux MINFOF, MINATD) ont recours à de réseaux non formels. Des dispositions faisant obligation de rendre public les montants de la RFA payée par les entreprises forestières, la quote-part des communes et des communautés villageoises riveraines effectivement n'ont pas été bien clarifiées par le législateur. Tout le flou savamment entretenu sur la distribution de la RFA est de nature à favoriser la corruption et les détournements. L'on peut donc légitimement craindre que les objectifs de développement local et de recul de la pauvreté dans les zones d'exploitation forestière ne soient jamais atteints.

Certaines communautés ont du mal à percevoir ou même à connaître le montant de la RFA qui doit leur être reversé, comment les communautés peuvent-elles s'y prendre pour revendiquer leur dû ?

Pour revendiquer la quote-part de la Redevance forestière annuelle – RFA destinée aux communautés villageoises riveraines, les communautés doivent :

1. S'organiser pour être efficace : autour des chefs traditionnels, des membres du Comité Riverain, les communautés

- doivent d'abord s'accorder sur leurs intérêts et priorités, parlant au nom et pour l'intérêt général, choisir leurs représentants/porte (personnes intègres, honnêtes) crédibles et identifier leurs partenaires/alliés pour leur cause ;
2. S'outiller en informations, en connaissances de droits en matière de gestion forestière (Arrêté conjoint 076, Loi 94, déclaration de la RFA, etc.), dresser un état réel de la situation (état de projets soumis à la commune, réalisés ou non, fonctionnement du comité riverain, etc.) et éventuellement, un renforcement des capacités d'action pour les porte parole ;
3. Organiser des rencontres/réunions avec les partenaires et alliés, identifier les cibles à influencer afin de définir la stratégie d'action, les actions à entreprendre et les moyens nécessaires ; diffuser les informations auprès des communautés et des partenaires et alliés ;
4. Mettre en œuvre le plan d'action adopté pour négocier le changement (rédaction de notes de position, de messages, rencontre avec les décideurs (Maire, le Sous Préfet, le Préfet, MINATD), communiqués, annonces, affiches, organisation de fora locaux, etc.) ;
5. Suivre et évaluer le plan d'action (réunion du groupe, collecte d'informations, etc.).

Quels recours juridiques sont prévus pour l'accompagnement des communautés qui souhaitent entrer en possession de leur quote-part de la RFA ?

Les communautés disposent de deux moyens juridiques pour dénoncer les cas de non paiement de leur quote-part de la RFA. Le premier moyen est la **Lettre de dénonciation** qui, est une obligation du citoyen de dénoncer en cas de refus de service, d'abus de pouvoir. L'autre moyen **est de porter plainte**, car toute personne témoin d'une infraction est tenue à informer au Procureur de la République, article 135 du Code de procédures pénales ■

Propos recueillis par William Tchang

Mines

UN PROJET POUR LA SURVEILLANCE DE LA GESTION MINIÈRE AU CAMEROUN

PROJET

Le Projet Mines-Environnement-Santé et Société (ProMESS) se propose de contribuer à l'amélioration de la gouvernance dans la gestion des ressources minières à travers la promotion de la transparence.

Il y a quelques mois encore, l'Ong Forêts et développement (FODER), recherchait un ingénieur minier ou un géologue pour la mise en oeuvre du Projet Mines-Environnement-Santé et Société (PROMESS) qu'elle a mis sur pied en partenariat avec Earth Cameroon. L'offre a retenu l'attention de Justin Landry Chekoua qui assure depuis juin 2015, les fonctions de Chef de projet Senior. Il est assisté de Bernard Ngalim Yongabi, juriste environnementaliste. Cette équipe a, entre autres missions, l'élaboration des budgets du projet et des activités, également de promouvoir la transparence dans la redistribution et la gestion des redevances minières etc. Basé à Bertoua, à l'Est du Cameroun, le Projet Mines-Environnement-Santé et Société (ProMESS) se décline comme le gendarme du secteur minier au Cameroun. Le projet MESS, a entre autres objectifs, d'établir la transparence dans les opérations dans le secteur minier y compris dans la redistribution et la gestion des redevances minières ; d'engager les OSC locales et autochtones riveraines des projets miniers dans l'observation indépendante de l'application des législations pertinentes dans le secteur minier ; de promouvoir le dialogue multi-acteurs de même que les partenariats et alliances actifs établis avec les administrations locales.

L'état des lieux

Ce projet de surveillance de la gestion des ressources minières au Cameroun, intervient sans aucun doute à un moment opportun, car le Cameroun regorgeant d'un potentiel minier important, fait l'objet de toutes les convoitises. C'est dans ce secteur minier que plusieurs investisseurs internationaux se bousculent aux portes du pays. Seulement, ce secteur manque de structuration. En effet, selon certains observateurs avertis, l'exploitation minière se développe dans une opacité à nulle autre pareille et menace non seulement l'intégrité de l'en-



Exploitation minière artisanale à BETAREOYA

vironnement et le couvert forestier, mais aussi les moyens d'existence des communautés locales et autochtones déjà très pauvres. D'où l'urgence d'un mécanisme de surveillance approprié.

De plus, depuis 2001, le gouvernement camerounais a adopté un nouveau code minier qui lui permet d'explorer d'autres ressources autres que les hydrocarbures. Depuis lors, plusieurs titres miniers ont été délivrés à des opérateurs économiques. Mais seules deux entreprises sont passées de la recherche à l'exploitation. On a notamment le nickel-cobalt-manganèse de Lomié qui est exploité par GEOVIC CAMEROON S.A. et le diamant de Mobilong par C&K Mining. Cependant, même si le nombre des exploitants des mines se compte encore au bout des doigts au Cameroun, il est important de souligner que ceux qui sont déjà engagés sur le terrain, excellent souvent sans tenir compte des exigences environnementales, sociétales, sanitaires, etc., chères aux populations riveraines des zones d'exploitation.

Un secteur sous-exploité

Malgré les avancées notables constatées, « aucune exploitation n'est en cours à ce jour dans le sous-secteur minier industriel, GEOVIC n'ayant jamais démarré, C&K ayant suspendu ses travaux récemment », apprend-on d'une source proche du dossier. Cette situation est prise par les acteurs locaux comme une opportunité de mieux se préparer, d'autant plus qu'aucune expérience antérieure et similaire n'est connue au Cameroun. .

Spoliation

Les projets d'exploitation minière peuvent avoir des effets néfastes sur les populations riveraines. Elles sont souvent contraintes de déguerpir sans être indemnisées. Pendant ce

temps, les rivières qui, autre fois les servaient d'usage multiples sont polluées et rendues inutilisables, les terres agricoles sont contaminées, bouleversées et deviennent finalement improductives. Autant de calvaire imposé aux populations des zones d'exploitation minière. Cependant, la législation camerounaise donne la possibilité aux communes et communautés locales affectées de bénéficier, à titre compensatoire, d'une quote-part des revenus de l'exploitation minière. Il est notamment prévu que 15% et 10% de la taxe ad valorem et de la taxe à l'extraction soit reversés respectivement au bénéfice des communes et communautés affectées. Pourtant primordiale, toutes les parties prenantes n'ont pas souvent accès à ce genre d'information leur concernant, d'où l'arbitrage du ProMESS ■

Didier Ndenque

LE SECTEUR MINIER EN PLEIN ESSOR

PROJET

Le potentiel minier du Cameroun fait l'objet de toutes les convoitises, mais de nombreux dysfonctionnements dans ce secteur entraînent sa faible contribution au PIB du Cameroun.

Les experts des questions minières considèrent le Cameroun, comme un scandale géologique en raison de son potentiel minier élogieux. Sur l'ensemble du territoire, l'on dénombre une trentaine de substances en exploration ou en exploitation. A Mbalam, dans la Région de l'Est-Cameroun, 220 millions de tonnes de minerais riches à plus de 60% de fer et 2,4 milliards de tonnes de minerais moyen entre 25 et 60% de fer devraient être exploités par la Société CAMIRON. D'autres gisements de fer par ailleurs devraient être exploités dans la région du Sud. Notamment le fer des mamelles par SINOSTEELCAM avec 350 millions de tonnes de minerais d'une teneur moyenne de 30% de fer, les ressources ferrifères de Nkout (2,7 milliards T), qui doivent être opérés par CAMINEX-AFFERO MINING et le fer d'Esaka, en voie d'exploitation par la Société Camina. Des gisements certes convoités, mais à cause de la chute des cours mondiaux du fer ne sont pas encore exploités, comme l'avais confirmé, M. Fuh Calistus Gentry, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement technologique, au cours d'un diner débat du Groupement Inter-patronal du Cameroun (Gicam) sur les industries extractives sur le potentiel minier camerounais, organisé en avril 2015 avec pour thème : « Potentiel minier du Cameroun : comment en faire un levier efficace d'accélération de la croissance ?

Avec 1,116 Milliards de tonnes à 43,7% d'alumine et 1,8% de



silice, Mini-Martap est le plus important gisement de Bauxite (aluminium) au Cameroun. Le site de Ngaoundal, dans la Région de l'Adamaoua opéré par CAMEROON ALUMINA LIMITED (CAL) a quant à lui un potentiel de 120 millions de tonnes tandis que

Fongo-Tongo et Foumban, à l'Ouest du Cameroun totalisent respectivement 46 millions de tonnes, extensibles à 70 millions et 428 millions de tonnes. Concernant le cobalt, nickel, manganèse, le gisement latéritique de la Région de l'Est opéré par GEOVIC, est l'un des gisements superficiels les plus importants du monde, indiquait Dr. Fuh Calistus Gentry, Secrétaire général du Minmindt, en marge de la deuxième édition de la Conférence internationale et exposition sur les mines au Cameroun (CIMEC 2015) du 27 au 29 mai 2015 à Yaoundé.

Ce dernier expliquait par ailleurs que les gisements de Titane d'Akonolinga, Nanga-Eboko, Otélé ont donné une évaluation partielle de plus de 300 millions de tonnes de minerai avec un potentiel pouvant en faire la deuxième réserve de rutilé au monde. Pour ce qui est de l'étain, l'on note que le gisement de Mayo-Darlé a fait l'objet d'une exploitation artisanale ancienne avec 6 500 tonnes de cassitérite extraits de 1933 à 1968.

Concernant les substances précieuses et semi-précieuses (Or, diamant, Saphir), l'on apprend qu'elles font l'objet d'une exploitation artisanale dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord et du Sud. D'autres substances exploitées se rangent dans le domaine des matériaux de construction, de viabilisation et d'ornementation. Il s'agit du marbre dont un gisement de 2,5 millions de tonnes est exploité par la Société ROGAGLIA à Bidzar et Biou depuis plus de quarante ans ; du calcaire avec le gisement de Figuil (600 000 tonnes de réserves) exploité par CIMENCAM et les gisements du Moungo, de Logbadjeck, de Kompina et de Mintom. Un gisement de pouzzolane est en exploitation à Djoungo (entre Douala et Nkongsamba) tandis que la Société SOCAVER exploite le gisement de sable et gravier de rivière de Manoka (côte maritime) pour la production des bouteilles.

Réévaluation

Les autorités camerounaises regrettent cependant de multiples dysfonctionnements qui expliquent par ailleurs la faible contribution (moins de 1%) de l'exploitation minière au Produit intérieur brut (PIB) du pays. L'on évoque entre autres la prolifération de chantiers clandestins et le fait que les détenteurs de permis d'exploitation se montrent plus concentrés sur les marchés de la spéculation boursière. Pour remédier à ces écueils, l'état camerounais a pris un certain nombre de dispositions, notamment, l'informatisation du cadastre minier, la cartographie fine des chantiers d'exploitation ainsi que l'inventaire des équipements des opérateurs impliqués dans le secteur, le partage de la production dans le cadre de l'artisanat minier mécanisé, consacré par le Décret N° 2014/2349/PM du 01 Août 2014 Décret N° 2014/2349/PM du 01Août 2014, modifiant et complétant certaines dispositions du dé-



Exploitation minière artisanale à BETAREOYA

cret N°2014/1882/PM du 04 juillet 2014, fixant les modalités d'application de la loi portant Code Minier. L'on apprend que grâce à ces mesures, l'Etat a récupéré des lingots d'or de 52kg soit une recette d'environ 1 milliard 79 millions en six mois.

Par ailleurs, pour identifier de nouvelles zones potentiellement minières du territoire camerounais, n'ayant jamais fait l'objet d'inventaire par le passé, le Cameroun, grâce à l'appui financier de la Banque mondiale a mené entre janvier 2014 et juin 2015, une campagne de levé géophysique aéroporté. L'opération qui rentre dans le cadre du Projet de renforcement des capacités dans le secteur minier (Precasem) hébergé par le Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique (Minmindt) a été menée dans six régions du pays, notamment le Nord, l'Adamaoua, l'Ouest, le Littoral, l'Est et le Centre. Cette campagne de levé géophysique aéroporté devait couvrir une superficie de 160 000 Kilomètres carrés et permettre au Cameroun de se doter de 13 nouvelles cartes géologiques contre une seule actuellement.

Au terme de cette opération menée par l'entreprise sud-africaine Geotech Air-bone Ltd, pour un montant de 2,1 milliards de Francs Cfa, la superficie désormais explorée devrait passer de 40 à environ 70% du territoire camerounais. Le premier et dernier inventaire du potentiel minier du Cameroun avant cette offensive datait des années 80. Une opération qui n'avait pas utilisé toutes les nouvelles technologies qui ont fait leur entrée dans le domaine. La société sud-africaine Geotech Air-bone a été choisie pour son expérience en la matière, elle qui s'était déjà illustrée dans ce type d'opération, entre autres au Canada, au Mozambique, en Tanzanie et au Niger. Les résultats de cet inventaire permettront indubitablement de réévaluer le potentiel minier du Cameroun, dont les recettes fiscales générées, à en croire les autorités pourraient être supérieures aux recettes pétrolières dans un avenir pas très lointain ■

William Tchango



Prof. Martin TCHAMBA

«LES INSTRUMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS ACTUELLEMENT EN PLACE DANS LE SECTEUR FORESTIER CAMEROUNAIS SONT ENCORE LARGEMENT IMPARFAITS »

INTERVIEW

L'Ingénieur Général des Eaux, Forêts et Chasses et Chef de Département de Foresterie à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université de Dschang, analyse le niveau de la gouvernance dans le secteur forestier au Cameroun cinq ans après la signature de d'un APV FLEGT par le Cameroun



Dans tous les pays africains producteurs de bois et plus particulièrement au Cameroun, tous les acteurs s'accordent presque unanimement sur la nécessité d'améliorer la gouvernance dans le secteur forestier. Concrètement, c'est quoi la gouvernance forestière ? Qu'est-ce que cela devrait intégrer pour contribuer à l'atteinte des objectifs de développement ?

Tout d'abord, la notion de gouvernance trouve son fondement de l'émergence d'acteurs qui n'appartiennent pas à la sphère traditionnelle du gouvernement, et qui pourtant jouent un rôle dans la conduite des affaires publiques, nouant des relations complexes. A partir de là, on peut considérer concrètement la

gouvernance forestière comme étant le mode opératoire par lequel les représentants de l'État et des autres institutions (formelles et non formelles) acquièrent et exercent le pouvoir de gérer les ressources d'un secteur de manière à maintenir ou améliorer le bien-être et la qualité de vie de ceux qui sont tributaires de ce secteur. La gouvernance forestière repose sur un faisceau d'éléments : sécurité juridique, transparence et libre circulation de l'information, participation du public, égalité, responsabilité, gestion efficace et coordonnée des ressources publiques et lutte contre la corruption. La gouvernance forestière serait en quelque sortes une somme de gouvernance sectorielle (gouvernance foncière, des ressources etc...).

La gouvernance forestière, sur le plan théorique, dispose à notre avis de l'essentiel des principes nécessaires pour lui permettre d'atteindre les objectifs de développement escompté. Ce qu'il y a lieu de faire c'est de mettre davantage de volonté dans la mise en œuvre de certains d'entre eux, notamment les principes de transparence et de libre circulation des informations, et de responsabilité.

Il y a pratiquement cinq ans que le Cameroun a signé l'accord de partenariat volontaire-FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade), comment appréciez-vous le niveau actuel de la gouvernance dans le secteur forestier au Cameroun ?

Le processus des APV FLEGT est une opportunité indéniable pour l'amélioration de la gouvernance forestière. Depuis qu'il a été signé au Cameroun, de nombreuses avancées ont été constatées.

La gouvernance forestière s'est alors à notre avis enrichi considérablement, mais seulement sur un processuel. Les principaux apports des APV se ressentent ainsi davantage sur le plan de la participation à la prise des décisions, de nombreuses questions de fonds, n'ayant guère été abordées, ou du moins ne l'ayant été que de manière insuffisante. Par conséquent nous pouvons dire qu'au regard des APV, le niveau de gouvernance forestière tend à s'améliorer, mais il reste tant à faire. Les instruments juridiques et administratifs actuellement en place dans le secteur forestier sont encore largement imparfaits. Mais à notre sens, la faible intégration de la bonne gouvernance dans le secteur forestier trouve sa cause principale dans le manque de volonté politique des décideurs à faire usage des instruments juridiques et administratifs existant.

Dans ce cas, est-ce que le paysage institutionnel actuel au niveau local et national au Cameroun, est sujet à contribuer à la bonne mise en place de la bonne gouvernance dans le secteur forestier ?

Le paysage institutionnel actuel aux niveaux national et local au Cameroun ne nous semble pas propice à une mise en place satisfaisante de la bonne gouvernance dans le secteur fores-



tier. Au niveau national, les institutions étatiques souffrent de la trop forte concentration de pouvoirs qui contraste avec le trop peu de moyens financiers, techniques et humains disponibles. L'administration forestière est ainsi « omnipotente », mais « omniabsente ». De plus, très peu de sérieux est mis dans la mise en place des institutions représentant les autres parties prenantes (OSC, communautés, entreprises privées).

Aujourd'hui quel est ou quels sont les principaux défis pour une gestion durable des ressources forestières au Cameroun ?

Les principaux défis pour une gestion durable des ressources forestières au Cameroun se résument pour l'essentiel aux points suivants : d'abord, une véritable volonté de « mise en œuvre » des différentes réformes effectuées et de celles envisagées (nombre de mécanismes consacrés souffrent encore d'une absence de mise en œuvre, tandis que nombre d'autres tardent à être consacrés). Ensuite, un engagement concret de reconnaître le rôle des autres acteurs du secteur (communautés autochtones ou locales), et une détermination irrévocable à les faciliter l'accomplissement de ce rôle ■

Propos recueillis par Blaise Djouokep

PUBLICATIONS

LIVRE

PROTECTING COMMUNITY LANDS AND RESSOURCES EVIDENCE FROM LIBERIA, MOZAMBIQUE AND UGANDA

**Rachael KNIGHT, Judy ADOKO,
Teresa AUMA, Ali KABA,
Alda SALOMAO, Silas SIAKOR,
Issufo TANKAR**

**International Development Law Or-
ganisation (IDLO) en partenariat avec
Namati**

**Juillet 2012
281 Pages**

Comment aider les communautés à protéger leurs propriétés foncières ? Quels sont les obstacles auxquels font face les communautés rurales dans les procédures d'obtention des titres fonciers, ainsi que les impacts visibles de la protection légale de leurs biens fonciers ? Une étude sur cette question a été menée par les ONG Development Law Organisation (IDLO) et Namati. « Protecting Community Lands and Ressources, Evidence from Libéria, Mozambique and Uganda », l'ouvrage qui restitue les résultats de cette étude, précise comment comprendre le type et le niveau de soutien dont ont besoin les communautés pour sécuriser leurs

propriétés foncières ainsi que pour faciliter la protection des droits fonciers des populations vulnérables. Il a été écrit par Rachael Knight, Judy Adoko, Teresa Auma, Ali Kaba, Alda Salomao, Silas Siakor et Issufo Tankar. Sur 281 pages, les auteurs font constater qu'à cause des contraintes politiques, financières, les lois votées dans des pays pour protéger les droits fonciers des communautés rurales ont du mal à être appliquées. Les résultats observés au Libéria, en Ouganda et au Mozambique dans le cadre de cette étude sont également applicables à la plupart des pays dont les populations rurales souffrent des problèmes fonciers ■

ET SI L'AGRICULTURE SAUVAIT L'AFRIQUE ?

L'Afrique est aujourd'hui en crise profonde. Pourtant, elle dispose d'un atout : ses millions d'agriculteurs. L'agriculture pourrait sauver l'Afrique, à condition que l'on donne la priorité au foncier et que l'on inscrive les politiques agricoles dans le long terme et dans une perspective régionale. La pensée économique dominante d'aujourd'hui est incapable de prendre en compte les ressorts profonds de l'agriculture africaine. Or l'histoire démontre que, sans une

agriculture dynamique, il n'y a pas de développement. Aucune agriculture au monde n'a prospéré sans stabilité de long terme, un certain degré de protection et une attention à l'organisation des marchés. Donner du temps aux agriculteurs africains pour s'inventer un futur, réformer en priorité le foncier et conduire des politiques agricoles à l'échelle régionale, c'est à ces conditions que l'agriculture sauvera l'Afrique ■

Hervé BICHAT

Essais

**160 Pages
23 Fév 2012**



Germain NGOIE TSHIBAMBE

**240 Pages
Harmattan
Janvier 2014**



IDENTITÉS, RESSOURCES NATURELLES ET CONFLITS EN RDC

Ce livre de Germain Ngoie Tshibambe, professeur au département des relations internationales, de la faculté des sciences sociales, politiques et administratives de l'université de Lubumbashi est une somme de réflexions présentées par des chercheurs qui entendent revisiter les discours dominants lorsqu'il est question des conflits en République démocratique du Congo. Est-ce à cause des richesses de ce pays que les différents acteurs

s'attaquent, en tuant les populations, pour accéder à moindres frais à celles-ci ? Doit-on accepter tout ce que l'on dit comme explication des causes des conflits en RDC ? L'auteur ouvre à travers cet ouvrage, différentes fenêtres pour mettre en lumière certains pans de la complexe réalité qui est la guerre de haute violence et/ou de faible intensité ayant élu domicile dans ce pays, où les ressources sont considérées comme des malédictions par les citoyens ■